

choisis les six assesseurs destinés à siéger au tribunal de commerce ;

Vu l'arrêté du 27 mai portant nomination des six assesseurs sus-mentionnés ;

Vu la démission de M. Gatien, désigné comme assesseur par ledit arrêté du 27 mai ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste de ces assesseurs ;

Sur la proposition du Chef du service judiciaire ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. M. Ribollet est nommé assesseur près le tribunal de commerce de Papeete, pour rester en fonctions jusqu'aux élections du mois de mai 1885, en remplacement de M. Gatien, démissionnaire.

Art. 2. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré, publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 25 juin 1884.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service judiciaire,

Signé : G. BÉDIER.

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR.

N° 180. — ARRÊTÉ autorisant M. Germain à construire une forge dans la rue de la Glacière.

Le Directeur de l'Intérieur,

* Vu la demande faite par M. Germain, à l'effet d'être autorisé à construire une forge dans la rue de la Glacière ;

Considérant que l'enquête *de commodo et incommodo*, ouverte à cet effet du 6 au 20 juin courant inclus, n'a été suivie d'aucune opposition à la construction de ladite forge,

ARRÊTE :

M. Germain est autorisé à construire une forge dans l'endroit susdésigné, en se conformant aux règlements en vigueur dans la colonie.

Papeete, le 25 juin 1884.

Signé : GERVILLE - RÉACHE.